

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

L'attribution du versement d'une subvention à l'association « Licence Professionnelle Collaborateur Droit Social » votée par le conseil de l'IRT pour l'organisation de la soirée des 10 ans (15 novembre 2018) est fixée à 550 euros.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IRT et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 14 mars 2019



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence le 21 MARS 2019
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

21 MARS 2019